

CORONAVIRUS "COVID-19 :

TOUS SOLIDAIRES, UNIS ET MOBILISÉS POUR FAIRE FACE A LA PANDÉMIE



هيئة الخبراء المحاسبين
+⊗*∇ΣΠ+ | Σ∇⊗*∇>| Σ∇⊙⊙ΣEI
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Conseil Régional de Casablanca & Sud
Commission Etudes Fiscales et juridiques



« Spécial covid19 Fiscal & Social »

M. Mohamed HDID

M. Mbarek NAOUMI

M. Redouane NACIRI

**Recueil des
Questions & Réponses**

01 Mai 2020



L'Ordre des Experts-Comptables 25 ans au service de l'économie et de l'intérêt public

L'Ordre des Experts-Comptables tient à remercier Sa Majesté Le Roi Mohammed VI pour son engagement et sa bonne gouvernance, dans la gestion des effets de la pandémie COVID-19.

Nous tenons également, à remercier le corps médical, les forces de l'ordre, les pouvoirs publics, la société civile et tous les intervenants qui se sont mobilisés dans le combat contre la propagation de la pandémie.

Notre profession restera mobilisée pour participer aux efforts pour endiguer cette pandémie et totalement engagée au service de notre pays.



1. Questions & Réponses : Volet Fiscal

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#1 Est-ce que les délais pour les déclarations rectificatives prévues dans le cadre des mesures d'amnistie fiscale seront prolongés ?

- ❖ « Sans rentrer dans le cadre d'un débat juridique sur la portée des dispositions de l'article 6 du décret loi et celles du CGI en matière de suspension des délais, à l'heure actuelle, rien n'est encore officiel pour se prononcer sur une éventuelle prorogation. Les délais limites sont déjà prévus à fin septembre avec espoir d'une sortie du confinement bien avant. »

#2 En l'absence de changements apportés au CGI, quelles opposabilités des critères quantitatifs et qualitatifs aux contribuables étant donné que ces conditions ne sont pas prévues par le CGI et n'ont pas été soumises au parlement ?

- ❖ « Au sens de l'article 57, 2ème du CGI, les allocations d'assistance à la famille n'ont jamais fait l'objet de précisions par le CGI. C'est la doctrine administrative qui a toujours fixé des critères. De même que la dernière note de la DGI de 2017 relatives aux indemnités n'a pas porté de précisions et a stipulé que toutes les indemnités à caractère social sont plafonnées à un montant de 2 500,00 MAD.
- ❖ Ainsi, les nouvelles dispositions sont opposables étant donné qu'auparavant, il n'y avait pas de mesures contraires d'ordre légal. »

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#3

Le report des échéances fiscales n'a pas cité explicitement le report des déclarations de rémunérations versées aux tiers, déclarations des RAS, et autres... Face à ce silence, quelle position devant nous adopter à cet égard ?

- ❖ « La position, à notre avis, devant être adoptée, partant de la règle « Accessoire suit le principal », est le report de ces déclarations qui accompagnent normalement les déclarations du résultat fiscal... »

#4

Est-ce qu'il y a possibilité de déposer les déclarations du résultat fiscal et de différer le paiement y afférent ?

- ❖ « Oui, étant donné qu'il s'agit de deux formalités distinctes : dépôt et règlement. »

#5

Quid du paiement du 1er acompte 2020 pour les sociétés ayant différé le dépôt des déclarations fiscales ?

- ❖ « Il est différé au même titre que les déclarations du résultat fiscal. »

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#6 Comment faire le calcul du salaire net moyen, pour un salarié bénéficiant des indemnités non imposables et des primes imposables ?

- ❖ «Le CGI définit le salaire net d'impôt comme étant l'ensemble des rémunérations versées aux salariés. En s'inspirant de la base de paiement de la contribution sociale de solidarités (2012 et 2015), la base qui a été retenue est le salaire net perçu par le salarié y compris les indemnités habituellement versées en contrepartie de remboursement des frais.
- ❖ La note circulaire 878 de la DGI, parle du salaire net d'impôt et non pas du salaire imposable. De là, on peut déduire que les indemnités habituellement versées en contrepartie de remboursement des frais rentre en ligne de compte de calcul du salaire net d'impôt.
- ❖ La note circulaire 878 de la DGI exclut pour le calcul de l'indemnité d'assistance de la famille, qui devra être versée dans la limite de 50 % du salaire net moyen après impôt, se rapportant aux deux premiers mois de l'année 2020, toutes les rémunérations et primes accordées de façon ponctuelle ou à titre exceptionnel (gratifications, primes de rendement, bonus....).
- ❖ Aucune exclusion n'est apportée quant aux indemnités et allocations forfaitaires de frais, sachant qu'elles font partie des revenus salariaux au sens de l'article 56 du CGI. »

#7 Certains salariés ont accepté de participer au fonds COVI19 par prélèvement sur leurs salaires réalisé par l'employeur. Est-ce que ces contributions sont déduites de la base de calcul de l'IR/ salaire ?

- ❖ «Malheureusement, au niveau du CGI, il n'y a pas la possibilité de déduire de la base de calcul de l'IR/ salaires, les contributions faites par les salariés au fonds COVID19.»

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#8

Est-ce que vous ne pensez pas que les indemnités qui sont octroyés par les entreprises à leurs salariés (indemnités de représentation, indemnités de déplacements...et autres indemnités défiscalisées) pendant cette période du confinement, risquent d'être redressées dans le futur ?

- ❖ « A notre avis, le risque n'est pas écarté.
- ❖ Toutefois, il s'agit des indemnités qui sont forfaitisées indépendamment du lieu d'exercice du travail. »

#9

Est-ce que c'est possible de ne pas constater les amortissements des immobilisations pour la période relative à «l'état d'urgence sanitaire» ?

- ❖ « Le Comité de Veille Economique, lors de sa réunion du 20 Avril 2020, a saisi le Conseil National de la Comptabilité afin d'examiner les modalités de mise en œuvre, dans ce contexte exceptionnel, des règles comptables dérogatoires, visant l'étalement sur une période de cinq ans, des dons et charges relatives à la période de l'état d'urgence sanitaire. Les charges de structure y compris celles liées aux dotations aux amortissements devraient être concernées par cette dérogation. Il convient de suivre la publication de l'avis du CNC qui sera émis à ce titre. »

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#10 Y-a-t-il pas une contradiction entre la DGI qui permet l'exonération de 50% du complément pour l'arrêt total des salariés et l'octroi de l'indemnité payé par la CNSS pour l'arrêt temporaire?

- ❖ « Non, il ne faut pas confondre entre arrêt d'activité pour l'entreprise et arrêt de travail pour le salarié. Il faut que l'entreprise soit reconnue en difficulté avec arrêt ou pas d'activité. Par contre le salarié doit être en arrêt total d'activité pour que L'indemnité de 2 000 DH accordée par la CNSS lui sera versée, ainsi que l'allocation par son employeur.
- ❖ Il doit s'agir d'arrêt total du salarié et temporaire par opposition à un arrêt définitif.
- ❖ L'entreprise en difficulté peut venir en aide aux salariés en arrêt total et temporaire leur accordant une indemnité « d'assistance à la famille » exonérée de l'IR en respect les autres conditions prévues à cet effet.»

#11 À votre avis, y aurait-il un échelonnement du paiement de la TVA et de l'IR durant cette période sans pénalité ni majoration?

- ❖ « Sans rentrer encore une fois dans un débat juridique de l'article 6 du décret-loi relatif à la suspension des délais, l'entreprise agit comme un collecteur de TVA et de l'IR. Les communiqués de la DGI n'ont pas accordés de report pour les déclarations de TVA et de l'IR.»

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#12 Est-ce que les salariés embauchés en 2020, donc ne figurent pas au niveau de la DTS, ne sont pas éligibles à l'indemnité d'assistance à la famille?

❖ « En principe, sont éligibles les salariés des entreprises en difficultés et déclarés à la CNSS au titre du mois de février qui sont en période d'arrêt de travail à partir du 15 Mars au 30 JUIN 2020. »

#13 Est-ce qu'une société qui n'a pas recours à l'indemnité de la CNSS, peut octroyer l'indemnité d'assistance à la famille en préservant l'avantage de défiscalisation?

❖ « Oui, en respect des conditions prévues et sans oublier de s'assurer si l'entreprise fait partie des entreprises en difficulté notamment que son chiffre d'affaires a connu une baisse de moins de 50% comparativement au mois de Avril, Mai et juin 2019. »

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#14

Pour les salariés qui ont changé d'entreprise, recrutés à compter du 01/03/2020, est-ce qu'ils ont le droit de bénéficier de l'indemnité d'assistance à la famille? Si oui, comment déterminer le plafond ?
Est-ce que le salaire octroyé par l'employeur précédent est valable comme base ou bien le contrat avec le nouvel employeur ?

- ❖ « En principe, sont éligibles les salariés des entreprises en difficultés et déclarés à la CNSS en mois de février qui sont en période d'arrêt de travail à partir du 15 Mars au 30 JUIN 2020.
- ❖ Le recrutement fait en mars se traduit par l'absence de salaire de référence pour la calcul des 50% du salaire net chez le nouvel employeur.
- ❖ Des clarifications de la DGI et la CNSS méritent d'être fournies.»

#15

Notre société a un réseau d'agences éparpillé sur tout le royaume, et devant la difficulté de gérer la fourniture des masques de protection et des solutions hydro-alcooliques au niveau central, nous avons décidé d'allouer une indemnité en remboursement des frais d'achat de ces produits. Dans quelle rubrique, nous pouvons inclure cette indemnité ?

- ❖ « Oui, c'est un schéma faisable. Reste à s'assurer comme vous l'avez dit d'un remboursement à l'identique des frais professionnels exposés par le salarié dans le cadre de l'exercice de son emploi. Une rubrique peut être appelée ainsi « Indemnités Remboursement des frais d'achats de masques.
- ❖ Il reste toutefois à être vigilant sur le montant de cette indemnité, sachant que le cout d'un masque est de 0,8 DH.»

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#16 Est-ce que l'indemnité d'assistance à la famille perçue totalement de son employeur est exonérée d'impôt sur le revenu?

- ❖ « Oui, elle est exonérée de l'IR sous réserve du respect des conditions de fonds et de forme : entreprises éligibles, respect des critères, respect du plafond...»

#17 Les primes que certains collaborateurs reçoivent chaque mois (tels que les superviseurs, les agents de maintenance, ...) rentrent-elles dans la base de calcul de l'indemnité d'assistance à la famille?

- ❖ « Concernant ce point, les dispositions prévues au niveau de la note circulaire publiée par la DGI en date du 22 Avril 2020, retiennent le salaire moyen net d'impôt hors primes et gratifications à caractère exceptionnel et bonus....
- ❖ Les composantes mensuelles du salaire régulièrement perçues devraient pouvoir rentrer dans la base du calcul de cette indemnité. »

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#18 La défiscalisation de l'indemnité d'assistance à la famille est-elle applicable aux personnes en congés imposés par leurs employeurs ?

- ❖ « Les salariés en période de congé ont droit en principe aux émoluments et droits découlant du respect des dispositions de la législation de travail des personnes en période de congé. Indépendamment du respect des conditions de fonds et de forme prévues par la note de 878 de la DGI, l'indemnité d'assistance à la famille n'est pas défiscalisée dans ce cas de figure, pour la simple raison que le salarié n'est pas en arrêt de travail mais en congés. »

#19 La base de calcul de l'indemnité d'assistance à la famille est la moyenne des salaires perçus des 2 premiers mois de 2020, en revanche, quelle sera la base pour les salariés qui étaient en arrêt temporaire du travail pendant une partie ou la totalité de cette période?

- ❖ L'indemnité d'assistance devra être versée dans la limite de 50 % du salaire net moyen après impôt, se rapportant aux deux premiers mois de l'année 2020, hors rémunérations et primes accordées de façon ponctuelle ou à titre exceptionnel (gratifications, primes de rendement, bonus....).
- ❖ Les cas particuliers d'arrêt de travail durant ces deux mois ramenant le salaire perçu à un niveau inférieur au salaire normal méritent d'être clarifiés par l'administration fiscale, notamment pour les arrêts de maladie, d'absence justifiées, ...etc.

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#20 Est-ce normal qu'au niveau de la plateforme " Simpl IS", les pénalités et Majorations de retard sont appliquées lors de la liquidation des impôts (CM, IS et acomptes 2020) dont l'échéance a été reportée au 30 juin ?

- ❖ « Sauf développements en cours de réalisation pour adapter le système Simpl aux nouvelles circonstances, si urgence de déposer pour des motifs bien définis, les entreprises concernées peuvent se rapprocher de la DGI pour obtenir la remise gracieuse.»

#21 Est-ce que le fait qu'un employeur verse à son salarié en arrêt de travail, 100% du salaire ne remet pas en cause l'éligibilité?

- ❖ Déjà, il faut que l'entreprise soit éligible pour bénéficier de l'exonération. Et il faut que le salarié soit en arrêt de travail.
- ❖ Pour le cas où l'employeur en difficulté souhaite maintenir 100% du salaire à un salarié en arrêt de travail, le traitement de cette situation mérite d'être clarifié par l'administration fiscale. En effet, soit que l'exonération est remise en cause en totalité, soit que l'excédent est imposable et dans quelles conditions et selon quelles modalités.

Questions & Réponses

Volet Fiscal

#22 Y a-t-il un risque de perdre l'avantage de défiscalisation de l'indemnité d'assistance à la famille, si une société accorde des prêts en complément des 50% à ses salariés ?

❖ « Voir la question précédente. Cette question mérite une position de la part de l'administration fiscale. »

#23 Quelles sont les charges, autres que les cotisations au fonds Covid-19, qui peuvent être concernées par le lissage sur 5 ans prévu par le traitement dérogatoire ?

❖ Il s'agit d'une question ayant trait au processus de normalisation comptable. A ce niveau, un avis est encours d'élaboration par le Conseil National de la comptabilité (CNC). C'est prématuré de parler de ce point et il convient d'attendre l'avis du CNC à ce sujet.

#24 Peut-on envisager de différer les charges dont le paiement a été différé (leasing et intérêts sur emprunt bancaire) ?

❖ « Les charges engagées dont le paiement est différé restent des charges de l'exercice de leur engagement sauf si l'avis encours d'élaboration par le Conseil National de la comptabilité déroge à ce point. »

Questions & Réponses

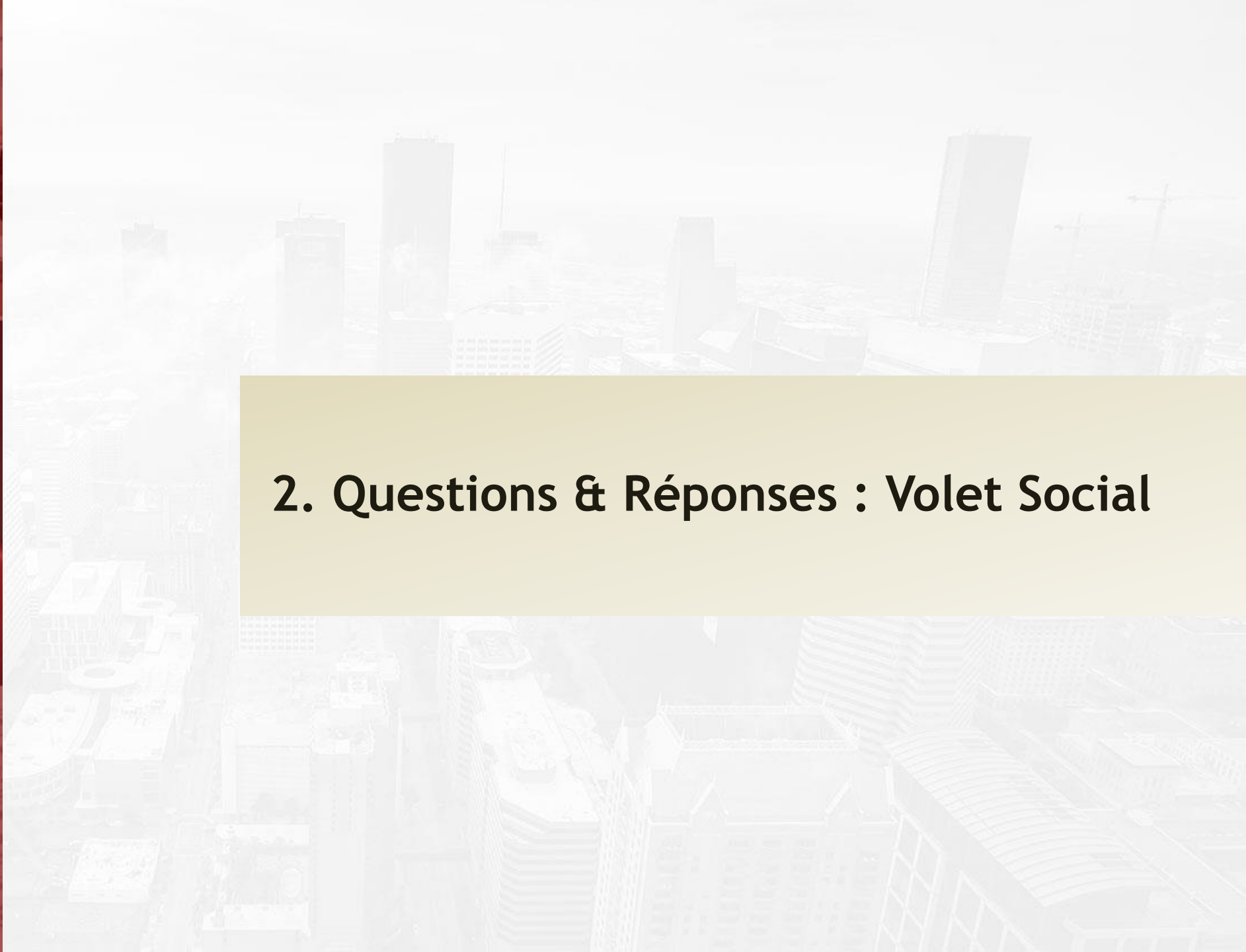
Volet Fiscal

#25 Est-ce qu'il y aura un site de la DGI dédié au COVID 19 à l'instar de ce qui a été fait par la CNSS ?

- ❖ « Oui, La circulaire prévoit en effet un état d'information par voie électronique sur un imprimé-modèle établi par l'administration »

#26 Le communiqué de la DGI évoque la déductibilité du résultat fiscal de la contribution sous forme de dons en argent pour soutenir l'effort national de solidarité. Quid du traitement fiscal des dons en nature ?

- ❖ « Pour les dons en nature, et en l'absence de précisions sur le dernier communiqué, il faudrait se référer à l'article 10 du CGI. »



2. Questions & Réponses : Volet Social

Questions & Réponses

Volet Social

#01 Est-ce que l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les entreprises, peut justifier la rupture d'un contrat de travail?

- ❖ « Les causes de ruptures de contrat de travail sont clairement définies au niveau du code de travail. Tout arrêt total d'un salarié pour des motifs ne répondant pas aux causes précitées risque d'être qualifié comme licenciement abusif. »

#02 Les écoles privées sont-elles concernées par l'indemnité forfaitaire de la CNSS, sachant que les parents des étudiants ne veulent plus régler les frais de scolarité, alors que ces écoles continuent de travailler à distance ?

- ❖ « En se basant sur la définition du chiffre d'affaires au niveau de la note circulaire 878 de la DGI et en l'absence d'une clarification au niveau du décret le chiffre d'affaires à prendre en considération est celui qui a été comptabilisé dans le grand livre.
De ce fait, il faut faire une distinction entre le CA comptabilisé et le CA encaissé. Si le problème réside uniquement au niveau de l'encaissement, ces dernières ne répondent pas aux critères définis au niveau du décret d'application de la loi 25-20. »

Questions & Réponses

Volet Social

#03 Si une entreprise a déjà payé les 100% des salaires en mois de mars, peut-elle bénéficier de la suspension des cotisations CNSS ?

- ❖ « La suspension de paiement des cotisations de CNSS dépend de la qualification d'entreprise en difficulté. Si une entreprise répond aux critères d'entreprises en difficultés, elle a la possibilité de suspendre le paiement des cotisations. »

#04 Qu'en est-il des travailleurs domestiques ? qui paye leur l'indemnité forfaitaire en cas d'arrêt temporaire de travail ?

- ❖ « Aucune disposition n'est prévue actuellement à cet effet au niveau de la loi 25-20 et du décret 2-20-331 puisque le chiffre d'affaires est pris en considération pour qualifier l'employeur en difficulté. »

#05 Afin de bénéficier de l'indemnité forfaitaire, il faut que la société ait connu une chute de son C.A d'au moins 50% par mois par rapport au même mois de 2019, s'agit-il du C.A encaissé au niveau de la TVA ou le C.A comptabilisé ?

- ❖ « La note circulaire 878 du 22/04/2020 de la DGI a clarifié les choses en mettant en évidence le CA comptabilisé. »

Questions & Réponses

Volet Social

#06 Toujours dans le cadre de la condition du C.A, c'est quoi la solution pour les sociétés nouvellement créées ?

- ❖ « Si la société n'existait pas au 2ème trimestre 2019, le chiffre d'affaire de référence à prendre en considération serait la moyenne mensuelle déclaré pour la période d'activité antérieure au mois de Mars 2020.»

#07 Est-ce qu'une société de services qui facture ses clients en décembre de chaque année, le critère du 50% du chiffre d'affaires serait le CA moyen par mois ?

- ❖ « Ce cas particulier mérite une clarification. Cette société n'avait pas de chiffre d'affaire pendant les mois d'avril à juin 2019 et ne l'aura pas, si la même règle est appliquée, en avril à juin 2020.
- ❖ Le critère du Chiffre d'affaire ne peut être appliqué pour le cas de cette entreprise.
- ❖ Le CA moyen par mois serait une voie à explorer.»

Questions & Réponses

Volet Social

#08 Est-ce que les sociétés qui ont gardé l'ensemble de leurs salariés bénéficient de l'exonération des parts patronales des cotisations de la CNSS et AMO?

- ❖ « Au niveau des communiqués du comité de veille économique (CVE) ou de la loi ou des décrets de loi, on ne reprend nulle part l'exonération de l'employeur par rapport aux cotisations patronales.
- ❖ Il s'agissait de proposition non reprises dans les décisions et mesures mises en place.
- ❖ Toutefois, des reports de paiement sont possibles pour les employeurs en difficultés. »

#09 Est-ce que les critères d'éligibilité au report de paiement des cotisations sociales sont les mêmes que pour le bénéfice de l'indemnité COVID-19 ?

- ❖ « On parle d'employeur en difficulté que se soit lors de la suspension des cotisations sociales ou du bénéfice de l'indemnité COVID-19.
- ❖ Il s'agit effectivement des mêmes critères de difficultés. »

Questions & Réponses

Volet Social

#10

Quelles sont les employeurs considérés en difficultés ?

❖ « Trois catégories sont à distinguer :

- **Catégorie 1** : Etre en arrêt temporaire d'activité suite à une décision administrative prise en application du décret n°2-20-293 relatif à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour faire face à la pandémie du Covid 19.
 - Pour cette catégorie, il n'est nécessaire de justifier ni la baisse du chiffre d'affaires, ni le nombre de salariés et stagiaires.
- **Catégorie 2** : L'employeur ne doit pas être dans **la catégorie 3** et doit avoir subi une baisse du chiffre d'affaires déclaré d'au moins 50% au titre de chacun des mois d'avril, mai et juin 2020 par rapport au chiffre d'affaires déclaré aux mois correspondants de l'exercice 2019, à condition que le nombre des salariés et des stagiaires en formation-insertion déclarés à la CNSS au titre du mois de février 2020, en arrêt temporaire de travail à cause de la pandémie, ne dépasse pas 500 personnes.
 - Lorsque le nombre des salariés et des stagiaires susvisés dépasse 500 personnes ou lorsque la baisse du chiffre d'affaire déclaré est comprise entre 25% et moins de 50%, la demande de l'employeur concerné est soumise à une commission instituée à cet effet pour étude et décision.
 - Si un employeur commence son activité pendant la période allant du mois de mai 2019 jusqu'à février 2020, la comparaison est effectuée entre le chiffre d'affaires déclaré au titre de chacun des mois d'avril, mai et juin 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires déclaré pendant la période d'activité antérieure à mars 2020.
- **Catégorie 3** : Les employeurs qui appartiennent au secteur ou sous-secteur, dont la liste sera fixée par une décision administrative prise en application de l'article 4 du décret n°2-20-331 pris en application de la loi 25-02, ne peuvent être qualifiés d'employeurs en difficulté.
 - Toutefois, des dérogations pour certains employeurs peuvent être données. »

Questions & Réponses

Volet Social

#11 Dans une société employant + 1000 salariés, pouvons-nous faire bénéficier 500 de l'indemnité forfaitaire de la CNSS, et 500 autres de l'indemnité d'assistance à la famille sans être obligé de passer devant la commission ?

❖ « le critère est le nombre de salarié en arrêt de travail. »

#12 Pour une société qui réalise des projets de prestations de services qui sont facturés au bout d'un certain nombre de mois. Sur le 2^{ème} Trimestre de 2019 aucun CA de réalisé. En 2020 la société est en difficulté et veut faire bénéficier ses salariés de l'indemnité de la CNSS au titre du mois d'avril sur la base de la dernière loi adoptée. Est-ce qu'il est éligible ?

❖ « Il convient de se référer à la question ci-haut et attendre des précisions de la CNSS. »

#13 Qu'est ce qu'on entend par décision administrative pour l'arrêt temporaire ? Qu'elle est sa forme ?

❖ « Aucune précision sur la forme de la décision administrative. On parle de la personne compétente à prendre une décision de fermeture. »

Questions & Réponses

Volet Social

#14 Les salariés recrutés début Mars 2020, peuvent-ils bénéficier de l'indemnité CNSS de 2000 DHS en AVRIL, MAI et JUIN 2020 ?

- ❖ « Il faut voir si au mois de février ce salarié a été déclaré à la CNSS. Au niveau de la loi on parle de salariés déclarés à la CNSS au mois de février. Son employeur actuel doit le déclarer en arrêt de travail. Si tel est le cas (déclarer à la CNSS en février par l'ancien employeur et déclarer en arrêt de travail par l'employeur actuel) le salarié devrait en bénéficier mais il convient d'attendre la position de la CNSS sur ce point.»

#15 Est-ce que les chauffeurs et le personnel de cantine des écoles privés sont éligibles aux indemnités de CNSS ?

- ❖ « Par rapport aux nouveaux critères qui sont définies, c'est-à-dire les déclarations à compter du mois d'avril, Il faut voir si la société a connu une baisse du CA (Comptabilisé) de 50%. »



هيئة الخبراء المحاسبين
+ⵝⵎⵔⵉⵏⵓⵏ | ⵍⵔⵉⵎⵓⵙⵉⵏⵉⵏⵉ
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Conseil Régional de Casablanca & Sud

Commission Etudes Fiscales et juridiques

Merci





L'Ordre des Experts-Comptables 25 ans au service de l'économie et de l'intérêt public

Le Conseil National de L'Ordre des Experts-Comptables tient à remercier Sa Majesté Le Roi Mohammed VI pour son engagement et sa bonne gouvernance, dans la gestion des effets de la pandémie COVID-19.

Nous tenons également, à remercier le corps médical, les forces de l'ordre, les pouvoirs publics, la société civile et tous les intervenants qui se sont mobilisés dans le combat contre la propagation de la pandémie.

Notre profession restera mobilisée pour participer aux efforts pour endiguer cette pandémie et totalement engagée au service de notre pays.